

**Arrêté portant
DELEGATION DE SIGNATURE A UN FONCTIONNAIRE
en application de l'Article L2122-19 du CGCT**

**M. Valérian THUROTTE, Directeur du Pôle
Aménagement-Urbanisme
subdélégation à Mme Christel ADELIN, Responsable de
l'Instruction des autorisations d'urbanisme**

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-19, L2122-20 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L422-1, L423-1 et R423-15 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L581-6, L581-9 et L581-44 ;

VU Le renouvellement intégral du conseil municipal et le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 26 mai 2020 avec élection du maire ;

VU le contrat n° CDD 2023-541 en date du 23/10/2023 avec effet au 06/11/2023 – portant recrutement de Monsieur Valérian THUROTTE sur le poste de Directeur du Pôle Aménagement-Urbanisme, responsable du service ;

VU l'arrêté municipal n° AG-2014-009 en date du 03/06/2014 avec effet au 01/06/2014, nommant Madame Christel ADELIN dans le grade de grade Rédacteur principal 1^{ère} classe au sein des effectifs de la commune, sur le poste d'agent en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT que, pour la bonne marche de l'administration communale et pour la continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de signature du maire à des agents de la commune pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT que, selon l'article L2122-19 du CGCT, le maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général des services techniques et aux responsables de services communaux ;

CONSIDERANT que les agents intéressés doivent être regardés en tant que responsables de services communaux au sens du même article et que, de ce fait, le maire peut valablement lui déléguer sa signature ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, il est donné délégation de signature permanente à **Monsieur Valérian THUROTTE, Responsable du Pôle Aménagement - Urbanisme**, dans les matières et domaines suivants relevant de son service :

■ **Administration générale :**

- Certification du caractère exécutoire des arrêtés municipaux ;
- Signature de documents ne constituant pas une décision mais une mesure d'ordre intérieur (note, bordereau de transmission, courrier relatif à la communication d'information, récépissé, attestation) .
- Déclaration auprès des assurances dans le cadre de sinistres et contentieux ;

■ **Urbanisme :**

- Déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme opérationnels :
 - Demandes de pièces manquantes ou de dossiers complémentaires ;
 - Lettres de notification de majoration et de prolongation de délai d'instruction ;
 - Lettres de consultations des personnes publiques, services et commissions intéressées.
- Autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un ERP :
 - Lettres de consultation des commissions relatives à la sécurité incendie et à l'accessibilité ;
- Déclarations préalables et demandes d'autorisation d'un dispositif publicitaire, d'une préenseigne ou d'une enseigne :
 - Demandes de pièces manquantes ou de dossiers complémentaires ;
 - Lettres de consultation du Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine (ABF)
- Demandes de renseignements d'urbanisme et certificat d'urbanisme :
 - Lettres de simple information

■ **Exécution du budget dans la limite des crédits affectés à son service :**

- Signature des tous bons d'engagement dans la limite de mille euros (1 000€) ;
- délivrance de la certification du service fait pour toute commande, de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de M. Valérian THUROTTE, et notamment pendant ses congés, délégation de signature est donnée à **Madame Christel ADELINÉ, agent responsable de l'instruction des autorisations d'urbanisme**, dans les matières visées à l'article 1 et relevant de la matière Urbanisme.

Lui est également donnée délégation dans le domaine suivant :

- Transmission des actes en préfecture - arrêtés, contrats et autres – et certification des télétransmissions ;

ARTICLE 3 :

Les actes et documents dressés et/ou signés dans le cadre des missions déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué, mais la délégation ne dessaisit pas le Maire de sa compétence : le bénéficiaire agit sous le contrôle et sous la responsabilité du Maire.

ARTICLE 4 :

La présente délégation peut être retirée par le maire à tout moment, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, pour quelque raison que ce soit, qu'il s'agisse d'une question de confiance ou de convenance personnelle, ou pour des motifs tirés de l'intérêt du service.

La présente délégation vaut tant que l'agent délégataire concerné – ou l'un des agents délégataires concernés - exercera ses fonctions et missions pour la commune de Ouistreham au sein du service susdit, et tant qu'elle ne sera pas rapportée, **dans la limite du mandat du maire, autorité délégante.**

ARTICLE 5 :

Le cas échéant, le présent arrêté abroge les arrêtés précédant donnant délégations au(x) délégataire(s) dans le même cadre de service.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis pour information : Préfet du Calvados, Service de gestion comptable de Caen, Direction générale des services ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire
- Certifié exécutoire du fait de
 - ✓ sa transmission en préfecture le
 - ✓ sa publication sur les sites communaux www.ouistreham-rivabella.fr et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le
 - ✓ sa notification à l'intéressé(e) : **voir date ci-dessous.**

Spécimen de Signature du délégataire :

M. Valérian THUROTTE	Date notif. : 26/03/2025
	
Mme Christel ADELINÉ	Date notif. : 26/03/2025
	

Fait à Ouistreham, le 31 janvier 2025
Le Maire



Romain BAIL

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).